



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0983

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 327  
Commune de Leucate

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 07/09/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE

**CONSIDÉRANT** que lors de la réalisation des enrobés de la piste cyclable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 327 du PR 0+0840 au PR 2+0460 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Caves/Leucate par la RD 327 - RD 427 - RD 627 et bretelle vers RD 327.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Leucate/Caves par la RD 327 - bretelle vers RD 627 - RD 427 - RD 327.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **14 SEP. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**14 SEP. 2023**